

MANAGE
cité du verre



Place Albert 1^{er}, 1
7170 MANAGE

Vos réf. :

Nos réf. : GC/cs/rue des Mineurs/PU n° 2020/120

Annexe(s) : 1

Monsieur,

Concerne : **Votre permis d'urbanisme - construire deux maisons trois façades -**
La Hestre – cad. sect. division 4, section B n°12X17, 12Z17 – dossier n° 2020/120

à 7170

Nous avons le plaisir de vous informer que le Collège communal a décidé de vous octroyer le permis d'urbanisme ci-joint pour les travaux susmentionnés. Les éventuelles conditions devront être respectées.

Conformément aux instructions du CoDT – art. D.IV.46, D.IV 62, §2, nous vous signalons que votre dossier est adressé ce jour à l'auteur de projet s'il échet et au Fonctionnaire délégué de l'Administration de l'Urbanisme de Charleroi qui bénéficie d'un délai de 30 jours à dater de la réception de la décision du Collège communal pour introduire un recours - cf. copie du courrier en annexe.

Nous attirons votre attention sur le fait que les travaux ne pourront débuter qu'à dater du 31ème jour de la réception du courrier de notification de la décision d'octroi du permis d'urbanisme par le Collège communal et que le permis d'urbanisme devra être affiché sur les lieux des travaux, à front de voirie et bien lisible à partir de celle-ci, par vos soins, dès les préparatifs et durant toute la durée des travaux.

N'oubliez pas de compléter et de renvoyer les formulaires annexés au permis d'urbanisme du commencement des travaux, au moins quinze jours avant d'entamer ces travaux, de la demande d'implantation s'il échet ainsi que de la fin des travaux.

Recevez, Monsieur, nos salutations distinguées.

Fait à Manage, le 23 juin 2021

La Directrice générale f.f.,

Evelyn LEMAIRE.

Pour le Collège,



Le Bourgmestre,

Bruno POZZONI.

Service Urbanisme

Courriel : urbanisme@manage-commune.be - Fax : 064/518.278

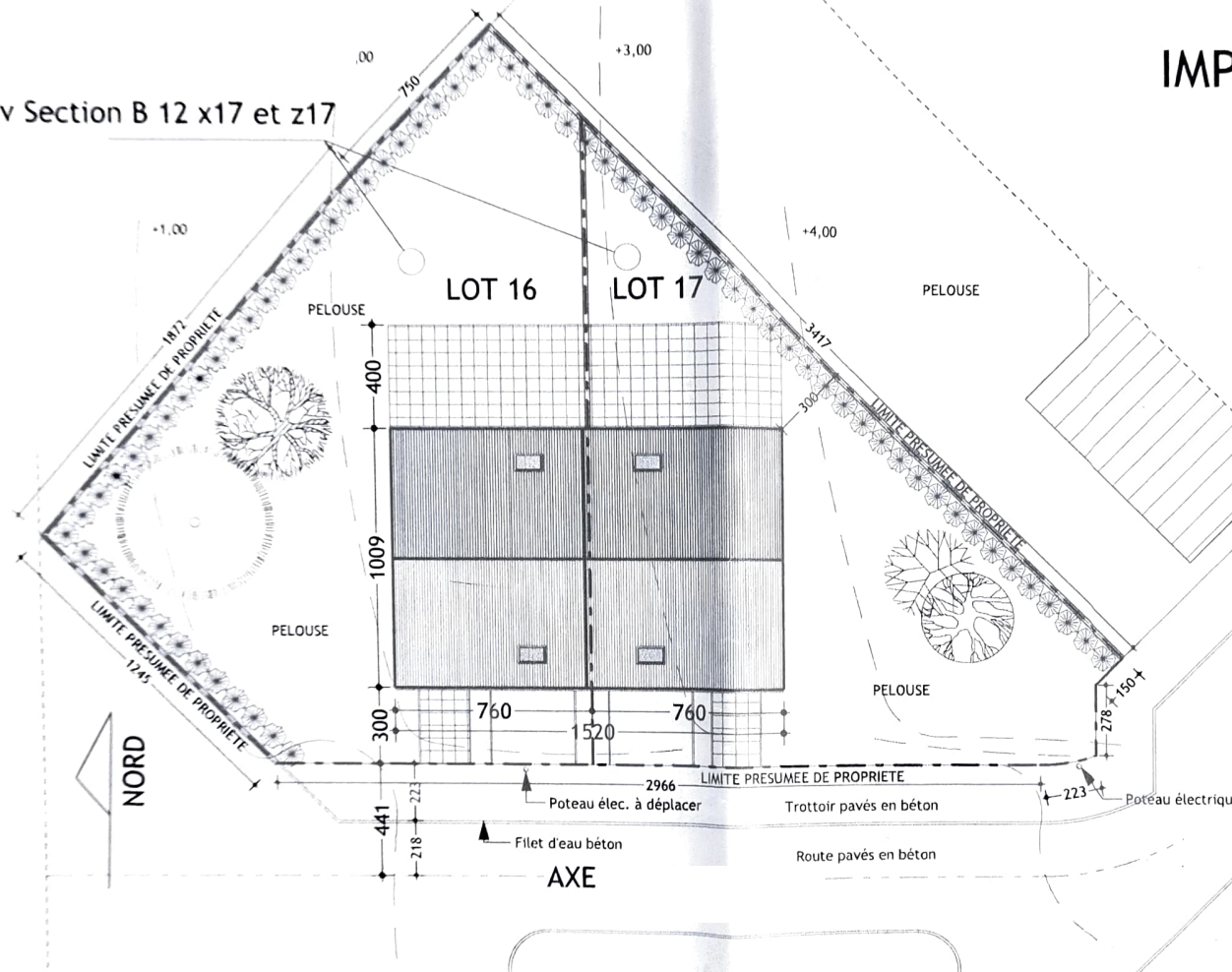
Responsable du Service Urbanisme – Logement – Rénovation urbaine : Geneviève COLPIN ☎ 064/518.268

Responsable du Pôle Urbanisme - Logement : Anne-Sophie VANDEROSE ☎ 064/518 267

Agent administratif : Christine SCIMIA ☎ 064/518 202

IMPLANTATION 1/200

MANAGE 4 Div Section B 12 x17 et z17



PU n° 2020/120
 12 pages numérotées et scellées
 Vu pour être annexé à la délibération du Collège communal en séance du 21/06/2021
 La Directrice générale f.f. Le Bourgmestre,
 Françoise LEFEBVRE Bruno POZZONI



CONSTRUCTION DE DEUX MAISONS TROIS FACADES



INSCRIT AU TABLEAU DE L'OA

Pour accord : ARCH.	VUES EN PLAN - FACADES - COUPES - IMPLANTATION - AXONOMETRIE	
	PLAN PASS. A. / A. O	Echelles : 1/50ème - 1/100ème - 1/1250ème
MO	<ul style="list-style-type: none"> - Ce plan est notre propriété et ne peut être communiqué à des tiers sans notre autorisation. - Toutes les dimensions et niveaux sont à vérifier sur place par l'entrepreneur. - En cours d'exécution, notre présence n'est pas permanente, chaque discordance avec nos plans doit nous être signalée par écrit. - Nous ne pouvons être tenus responsables d'une exécution erronée si nous n'avons pas été avertis par l'entrepreneur ou le Maître de l'Ouvrage pour vérifier la concordance avec nos plans. - Ce plan constitue le plan de permis d'urbanisme. Il devra être complété, pour l'exécution, des plans d'exécution et de stabilité. - Afin que l'architecte puisse remplir sa mission, il devra être averti par lettre recommandée dès que le permis d'urbanisme sera délivré. 	
Chantier : à LA HESTRE MANAGE Div 4 Sec. B n° 12x17 et z17		

7